**COMMISSION : DROITS HUMAINS**

**SUJET** : **Lancement d’une campagne onusienne de sensibilisation aux droits des femmes**

**AUTEUR : REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA**

Honorable Présidence, Chers délégués,

 Ces dernières décennies, le droit des femmes a effectué un grand progrès dans le monde, néanmoins certaines femmes subissent différents genres de discriminations comme sur leur corps, leur âge, leur religion ou encore sur leur état socio-économique. Ces formes de discrimination doivent être prises en compte dans le développement de mesures et réponses pour combattre la domination des hommes sur les femmes, c'est-à-dire la phallocratie.

 Le Nigeria est conscient des violences faites aux Femmes et les mauvais traitements de certaines organisations terroristes qui s’attaquent en particulier aux civils, en premier lieu les filles et les jeunes femmes comme l’enlèvement de 223 lycéennes à Chibok dans le nord du pays le 15 Avril 2014, prétextant les sauver du péché, pour les vendre, les marier de force, ou les garder comme butin de guerre.

 Pour y remédier, le Nigeria a ratifié sans réserves les principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits fondamentaux des femmes, à la vie, à la sécurité et à l’éducation, comme par-exemple Civil Liberties Organisation (CLO) qui est la première et la plus grande organisation de défense des droits de l’Homme au Nigéria. Fondée en 1987, CLO est une organisation indépendante. Elle a 6 bureaux régionaux, 37 représentations au niveau des Etats et 111 sections locales.

 Notre Pays, le Nigeria, a également, adopté de récentes dispositions législatives et politiques visant a améliorer le respect des droits des femmes dont :

- la loi sur le genre et l’égalité des chances adoptée en 2007 par les Etats nigérians, qui établit des mesures de discrimination positive pour remédier à la sous représentation des femmes aux postes nominatifs et électifs et proscrit la discrimination dans des domaines tels que l’éducation et l’emploi. - l’adoption des lois protégeant les droits fondamentaux des veuves dans plusieurs états.

 Pour lutter contre l’inégalité entre hommes et femmes le gouvernement Nigérian a adhéré à plusieurs organisations comme la CEDAW qui milite pour l’égalité des hommes et des femmes en 1985 et le protocole de Maputo qui est un protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique en 2005.

 D’autres organisations non crées par l’État ont été conçues, à l’exemple de BAOBAB for Women’s Human Rights qui est une ONG ayant pour mission de promouvoir et protéger les droits des femmes dans le cadre des lois religieuses, écrites et coutumières au Nigeria. Ces activités comprennent notamment la sensibilisation des médias, le renforcement des capacités et la production de publications sur les droits des femmes.

 Il faudrait toutefois, et particulièrement aujourd’hui, où les résistances coutumières, ethniques ou religieuses, s’opposent à une harmonisation définitive entre le droit écrit et à la constitution face à ces pratiques traditionnelles populaires, qui continuent à vouloir asservir la femme nigériane, et à l’empêcher de vivre pleinement ses droits en tant qu’être humain, en tant que femme, en tant que citoyenne.

 Pour cela la République Fédérale du Nigeria devrait mettre en place un programme d’information et d’éducation des femmes sur divers aspects comme la reproduction et la contraception, les droits fondamentaux, la santé et la mortalité maternelle et infantile ainsi que tous les outils nécessaires afin de garantir en tout lieux et à tout moment le respect de la constitution Nigériane laïque.